

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

Date de convocation : 29/11/2022  
Secrétaire de séance : FIAMENGHI Martine

**L'an deux mille vingt-deux et le 06 Décembre 2022**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absent** : DONZEL Jérôme

**N° 41-2022 : ADHESION AU GUICHET DE CŒUR DE SAVOIE POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT**

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH - 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

**1- Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH** (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.

**2- Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH**: le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.

**3- Autres aides complémentaires** : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :

- pour un montant de 5, 10 ou 15€/m<sup>2</sup> pour les aides aux façades (4 communes centre)
- pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027.
- Décide que l'intervention communale débutera à compter du 1er Janvier 2023 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie)	50%
Projets rénovation énergétique hors Anah	50%
Prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus (propriétaires occupants et bailleurs)	50 %
Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme de lutte contre la précarité énergétique)	50 %

- Abroge la délibération n°35-2021 du 05/07/2021 portant adhésion au Guichet Unique Départemental.
- Valide les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération qui définissent notamment :
  - l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,
  - le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
  - le respect du principe commun d'information du public,
  - Autorise Mme le Maire à signer tout document concernant ce projet.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 06 Décembre 2022  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Martine FIAMENGI

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le

Délibération n° 41-2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 073-217302405-20221206-2022DEL041-DE